

LES LACS DE BLANCHEMER ET DE LISPACH

(classés grands lacs intérieurs de montagne par arrêté ministériel du 02 octobre 2003)

Le Lac de Blanchemer

Plus petit que le lac des Corbeaux, il vous apportera le calme et la tranquillité hors saison touristique. Vous y pêcherez la truite Fario, la perche, la tanche, le gardon et la carpe. On y découvrira une tourbière flottante dangereuse d'accès mais qui offre un refuge apprécié par les perches et les truites.

Espèces présentes : perches, carpes, gardons, tanches, truites

DATES : Ouverture le 1er mai
Fermeture le 3ème dimanche de septembre

MODE DE PECHE : Pêche avec 3 cannes dont une seule au vif autorisée.
Amorçage autorisé.
Asticots et larves de diptères interdits.
Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.
Sondeur interdit.
Pêche de nuit interdite.

TRUITES : 6 par jour et par pêcheur Taille : 23 cm

CARPES : 1 par jour et par pêcheur.
Relâche obligatoire des carpes de + de 4kg ou 60cm

Le Lac de Lispach

Ce site fragile est classé, l'accès pour la pêche est limité, nous vous conseillons de demander des informations aux pêcheurs locaux. Nous vous recommandons de ne pas accéder aux tourbières flottantes instables et dangereuses,

Pêche possible pour les personnes handicapées depuis le chemin sous la route, Ou se situe 3 pontons aménagés

Espèces présentes : perches, carpes, gardons, tanches, truites, brochets

DATES : Ouverture le 1er mai
Fermeture le 1er novembre au soir
Pêche à la truite interdite après la fermeture en 1ère catégorie.

MODE DE PECHE : Pêche avec 3 cannes.
Amorçage autorisé
Pêche à l'asticot autorisé
Pêche en barque ou toute embarcation dont le flot tube interdite.
Sondeur interdit.
Pêche de nuit interdite.

TRUITES : 6 par jour et par pêcheur Taille : 23 cm

BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur Taille : 60 cm

CARPES : 1 par jour et par pêcheur
Relâche obligatoire des carpes de +4kg ou 60cm

LE LAC DES CORBEAUX

(classé pisciculture à vocation touristique)

Ce magnifique plan d'eau inséré dans un ancien cirque glaciaire entouré par une belle forêt de sapins, vous permettra une pêche variée. Les poissons blancs, carpes, tanches et gardons-y sont bien représentés. On peut aussi y pêcher des perches et des brochets de belle taille si les conditions sont favorables. En été, les alevinages en truites Arc en ciel font le bonheur des pêcheurs occasionnels ou débutants et permettent d'assurer une sortie pêche intéressante.

Espèces présentes : perches, carpes, gardons, tanches, truites, brochets, chevesnes

DATES : Ouverture le 1er mai
Toutes pêches autorisées jusqu'au 1er novembre y compris les salmonidés.

MODE DE PECHE : Pêche avec 3 cannes autorisée.
Asticots et amorçage autorisé.
Sondeur interdit.

Possibilité de pêche à la carpe les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche à partir du premier week-end de juin, jusqu'au dernier week-end d'octobre. Obligation de démonter les tentes tous les jours avant 9 heures et Tapis de réception obligatoire.

TRUITES : 6 par jour et par pêcheur Taille : 23 cm

BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur Taille : 60 cm

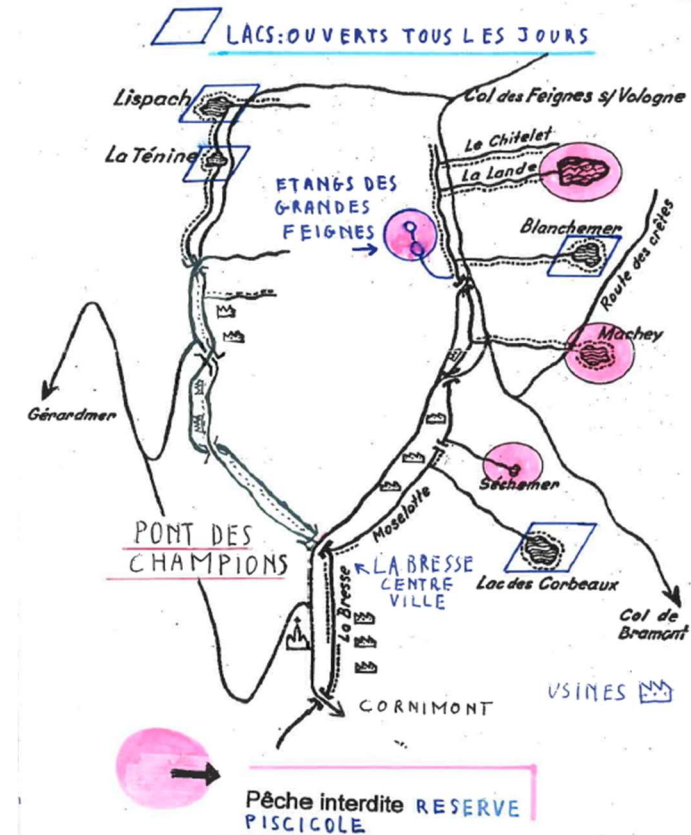
CARPES : Relâche obligatoire (pêche NO KILL) de toutes les carpes de jour comme de nuit.

Véhicule interdit autour du lac.
Pas de campement sur les chemins autour du lac.
Obligation de démonter les tentes tous les jours avant 9h.
N'oubliez pas d'emporter vos déchets.



Plan du Domaine et Lots de Pêche

Certains ruisseaux, classés en réserve piscicole sont INTERDITS à la Pêche. Veuillez respecter ces secteurs signalés par des panneaux



La Pêche est formellement interdite dans tous les plans d'eau suivant : **Barrage de La Lande** (réserve de géniteurs), **Etang des Grandes Feignes** (bassin de grossissement), **Etang de Sèchemer** (bassin de grossissement), **La Tourbière et Etang de Machais** (Classés site protégé et interdits à tout accès)

Site internet : www.peche-labresse.fr

Mail : pechelabresse@orange.fr



Président : M. PERRIN Eric Tél : 06 89 61 46 31
Garde Pêche : M. LEJEUNE Joël tel : 06 45 48 17 87

COURS D'EAU ET LAC DE LA TENINE

La réglementation en vigueur est celle de la 1ère catégorie sauf réglementation interne :

- Ouverture du samedi 13 mars au dimanche 19 septembre inclus
- Limité à 6 salmonidés par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département (arrêté préfectoral).
- Asticots, pinkies, fises, vers de vase, larves de diptères, vifs de salmonidés interdits.
- Leurres métalliques, vifs et poissons morts munis d'un seul hameçon triple autorisé
- Pêche autorisée avec une seule canne.
- Interdiction de marcher dans l'eau avant le 3ème samedi de mai.

Réglementation interne :

- Taille de la truite : 23 cm dans toutes les rivières, ruisseaux et lacs.
- Ouverture tous les jours à La Ténine et en rivière pendant la période de pêche en 1ère catégorie.
- Interdiction de casser la glace pour pêcher.
- Pêche de la carpe de nuit interdite.
- Les carpes de + de 4kg ou 60cm devront être remises à l'eau immédiatement.
- Pêche du TACON interdit (cf photo pour différenciation)
- Respect des récoltes et pêche dans les réserves interdites.
- **CARNET DE PRISES SALMONIDES, les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche doivent noter chaque salmonidé prélevé aussitôt après sa capture sur le modèle de carnet de prise délivré, afin de suivre annuellement les populations de salmonidés dans le cadre de la mise en place des plans de gestion piscicole du gap**
- Toute infraction sera punie par la loi et par la suppression de la carte de pêche pendant une période de 2 ans et le nom du contrevenant sera cité à l'assemblée générale.

Les rivières et ruisseaux

Vous pêcherez la truite Fario sauvage dans la Moselotte, Le Chajoux et également dans les ruisseaux affluents. Ces truites de souche locale, de petites tailles en général sont vives et capricieuses. La pêche au toc ou à la mouche nécessite de bonnes connaissances, le pêcheur doit rester discret et silencieux pour espérer de belles captures.

Tous les parcours de pêche sont sur le domaine privé, les droits de pêche sont loués par l'association à la commune ou aux particuliers, certaines rives signalées par des panneaux sont interdites, nous vous remercions de respecter ces interdictions et vous conseillons dans tous les cas la plus grande courtoisie avec les propriétaires.

Le Lac de La Ténine

Situé dans la vallée du Chajoux, il vous permettra aussi la pêche à la truite dans des conditions moins sportive qu'en ruisseaux. Les carpistes y trouveront aussi leur bonheur à la belle saison. On y pêche également la tanche, la perche, le rotengle et depuis peu le brochet.

LE PARCOURS DE PECHE A LA MOUCHE

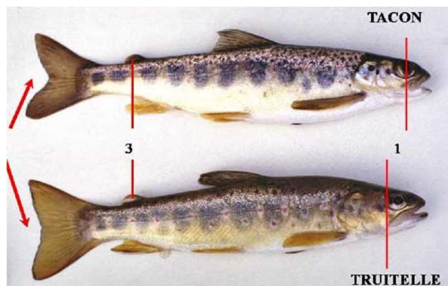
Ce parcours NO KILL réservé pour la pêche à la mouche se situe au centre-ville entre le pont des Vieux Moulins et 1 A grand rue (prise d'eau du canal du daval) Cette nouvelle forme de pêche sportive pour le seul plaisir de l'action de pêche est très appréciée par les pêcheurs locaux mais également au plan touristique. De plus en plus les pêcheurs sont conscients qu'ils doivent protéger le poisson et ne pas ramasser systématiquement toutes les prises de taille légale, chaque truite adulte remise à l'eau a sa chance d'assurer sa reproduction et de fournir des alevins pour les années futures.

Règlement particulier du parcours Mouche

- Seule la pêche à la mouche artificielle sèche ou noyée, avec hameçons sans ardillon est autorisée.
- Le parcours est ouvert tous les jours de la semaine à partir du 3ème samedi de mai
- Le pêcheur doit décrocher et remettre le poisson à l'eau immédiatement en évitant toute blessure ou traumatisme.
- Le pêcheur ne doit jamais être porteur de poisson sur lui en action de pêche sur ce parcours.
- En cas de contrôle, le pêcheur est dans l'obligation d'ouvrir son panier, si la requête lui en est faite.
- Toute infraction sera sévèrement sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'association.

Le parcours sera balisé par des panneaux d'information. La pêche est interdite depuis le quai en surplomb, elle se fera uniquement depuis le lit de la rivière, des échelles d'accès sont à la disposition des pêcheurs, sous leur entière responsabilité.

-selon l'arrêté préfectoral



PECHE INTERDITE DU TACON

- **Bouche plus petite** chez le tacon
- **Nageoire caudale plus fourchue** chez le tacon
- **Nageoire adipeuse bleuâtre à grise** chez le tacon, **bordure rouge ou brune** pour la truitelle

**A.A.P.M.A.
LA TRUITE DES HAUTES-VOSGES**



LA BRESSE

PECHE A LA BRESSE - REGLEMENT Saison 2021

Affiliée à la fédération de pêche des Vosges

Réciprocité GAP – URNE Interdite

- + **LES RIVIERES ET RUISSEAUX** : classés en 1ère catégorie
- + **LE LAC DE LA TENINE** : classé en 1ère catégorie
- + **LE LAC DE LISPACH** : classé grand lac de montagne
- + **LE LAC DE BLANCHEMER** : classé grand lac de montagne
- + **LE LAC DES CORBEAUX** : classé pisciculture à vocation
- + **LE BARRAGE DE LA LANDE ET L'ETANG DE SECHERER** : classés réserves piscicoles par arrêté préfectoral (Pêche interdite).
- + **LA TOURBIERE DE MACHAIS** : classée réserve naturelle (accès et pêche interdite)

Les points de vente de cartes :



Office Tourisme 4A, rue des Proyes La Bresse
(Fermé le Dimanche)



Camping de Belle Hutte 1bis, vouille de Belle
Hutte La Bresse
(carte journalière uniquement)